

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 06/06/2022



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

RECEPTIONNAIRE (Secrétariat Cabinet)
Date d'arrivée: 07/06/2022
Heure d'arrivée: 11h20
Heure de transmission:
Paraphie:

N/Réf. : 540.33/...../ND.C/2022 **TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :**

2376

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les Assurances de ma Plus Haute Considération.
- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République, avec les Assurances de ma Très Haute Considération.
- ✓ - Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République, avec les Assurances de ma Très Haute Considération.

A Monsieur le Secrétaire Général d'Etat
à
BUJUMBURA.

Objet: Transmission du projet de Loi portant fixation
du Budget Général de l'Etat, exercice 2022/2023

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, le projet de Loi portant fixation du Budget Général de l'Etat, exercice 2022/2023, après intégration des recommandations du Conseil des Ministres tenu en date du 01 juin 2022 afin de le transmettre à l'Assemblée Nationale pour analyse.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cabinet du 1^{er} Ministre

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Dossier.....
Reçu le 07/06/2022 Sous le N° 4399
Transmis à DRPM le 07/06/2022
Répondu le Sous le N°.....

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO



EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2022/2023

I. CONTEXTE GENERAL

1. Le projet de loi de finances 2022/2023 est préparé dans un contexte particulier de mis en œuvre des réformes en matière de gestion des finances publiques visant la migration de budget de moyen vers le budget programme. Pour l'exercice 2022/2023, le projet de budget de l'Etat est donc transitoire avec une budgétisation axée sur les résultats où les allocations budgétaires se font sur base des projets/programmes/activités bien planifiés pour pouvoir migrer totalement vers une budgétisation en « mode programme », à partir de l'exercice budgétaire 2023/2024. Sous cette démarche progressive, une feuille de route a été dressée et envoyée au Gouvernement à titre informatif pour montrer les différentes activités en cours de réalisation qui vont permettre le passage du budget de moyen au budget programme.

Cette façon de budgétisation sous-entend que les crédits budgétaires alloués aux activités à travers PTBA constituent en investissement en capital (umutahe) qui va générer les intérêts en termes des résultats attendus.
2. Cette réforme de budgétisation axée sur résultat intervient à la suite de l'instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République relative au démarrage, avec l'exercice 2022/2023, des budgets programmes et contrats programmes. Cette réforme est prévue dans la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relatives aux Finances Publiques en ses articles 18 et 19 et ses textes d'application sans pour autant mettre en évidence la faisabilité dans ses détails d'où la raison d'être de sa révision en cours pour se conformer aux exigences de la budgétisation en mode programme.
3. Le projet de budget de l'Etat 2022/2023 qui marque la transition vers le budget programme introduit le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) comme un outil de sa mise en œuvre. Pour ce faire, tous les ministres et institutions dépendants, les Administrations Personnalisées de l'Etat (APE), les Etablissements Publics à caractère Administratifs (EPA), les Sociétés à Participation Publique (SPP) et toutes les communes du pays ont été appelés à préparer leurs prévisions budgétaires en indiquant dans les PTBA les activités à réaliser avec des indicateurs objectivement vérifiables pour permettre le suivi et l'évaluation des résultats escomptés à une échéance trimestrielle.
4. Le projet de budget de l'Etat 2022/2023 finance les priorités du Gouvernement qui se traduisent par les activités retenues dans les PTBA en tenant compte des objectifs du Plan National de Développement (PND Burundi 2018-2027), du Programme d'Investissement Public (PIP 2022-2025) des six (6) domaines prioritaires de la

législature actuelle à savoir : l'agriculture et l'élevage, la santé publique, l'industrialisation, l'emploi des jeunes et la protection sociale des vulnérables, les infrastructures sociaux-économiques, la paix et la réconciliation.

5. Les prévisions des dépenses retenues dans les PTBA ont fait objet d'échanges budgétaires en Commissions, pendant la période du 07 au 11 avril 2022, entre le Ministère en charge des Finances et tous les Ministères/Institutions dépensiers pour vérifier leur conformité avec les enveloppes budgétaires plafonds fixées dans la lettre de cadrage budgétaire 2022/2023 et la note d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget qui fixe les priorités des priorités à inscrire dans le budget de l'Etat en l'occurrence le chemin de fer, l'agriculture et l'élevage, etc.
6. Dans le cadre de la transparence et de la tracabilité, au titre de la gestion budgétaire 2022/2023, les recettes qui étaient collectées par les Administrations Personnalisées de l'Etat (APE), les Etablissements Publics à caractère Administratifs (EPA) et autres services publics fonctionnant sur base des subsides de l'Etat rentrent dans la fiscalité gérée par l'Office Burundais des Recettes. En outre, les prévisions en recettes et en dépenses des Administrations Publiques à caractère Social, Commercial et Industriel y compris les prévisions des hôpitaux publics et celles de toutes les communes du pays sont annexées à ce projet de loi de finances 2022/2023 pour des fins de contrôle de l'évolution de leurs situations financières et de l'exécution de leurs budgets.
7. Dans le cadre d'assurer l'exécution du budget de toutes les structures de l'Etat, les PTBA de ces dernières constituent des annexes du Budget.
8. Le projet de budget 2022/2023 est aussi préparé dans un contexte de poursuite de la politique budgétaire prudente et de priorisation dans la gestion des finances publiques.
9. Le projet de budget 2022/2023 est élaboré parallèlement avec la révision de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relatives aux Finances Publiques pour l'aligner aux principes de gestion de budget en mode programme. L'alignement à la loi organique non encore promulguée par l'introduction des budgets programmes constitue un défi majeur qui a caractérisé la préparation du budget 2022/2023.
10. Au titre du budget 2022/2023, l'allocation de l'enveloppe budgétaire globale aux ministères et institutions laisse des besoins de financement. Certains projets inscrits et retenus dans le PIP 2021-2024 (Programme d'Investissements Publics) n'ont pas été financés au profit des projets prioritaires retenus dans la note d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du Budget 2022/2023.
11. Sur le plan international, le présent projet de budget 2022/2023 intervient dans un environnement internationalement caractérisé par une récession de l'économie dans

tous les coins du monde alors qu'une reprise durable était envisagée pour l'après-pandémie. Les prévisions du taux de croissance de l'économie mondiale sont estimées à 3,6 % pour 2022 et 2023 en raison des répercussions directes de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie. Dans ce contexte, au-delà de ces conséquences humanitaires immédiates et tragiques, la guerre risque de ralentir la croissance économique (réduire à néant les progrès récemment accomplis) et accentuer l'inflation qui représente désormais un danger évident et immédiat pour de nombreux pays, étant donné que la Russie est l'un des principaux producteurs de pétrole, de gaz, de métaux, et, avec l'Ukraine, de blé et de maïs.

12. Sur le plan sanitaire et social, le projet de budget 2022/2023 se prépare au moment où il s'observe une relache de la pandémie de la Covid-19 partout au Burundi. Cependant, des mesures de riposte à Corona Virus continuent à être prises dans le cadre du multilatéralisme comme règlement commun à ce problème mondial par tous les pays du monde. Ainsi, la population continue à vaquer quotidiennement à ses activités en toute sérénité ce qui va booster une croissance de l'économie nationale et une maîtrise de l'impact de la COVID-19 sur l'économie et les finances publiques en particulier.
13. Sur le plan politico-économique, la préparation du projet de budget 2022/2023 coïncide avec la levée des sanctions économiques prises contre le Burundi depuis l'an 2016 par l'Union Européenne en rapport avec les mesures telles que la suspension du soutien financier et du versement de fonds au bénéfice direct de l'administration ou des institutions burundaises. La volonté de l'Union Européenne de reprendre la coopération financière avec le Burundi est une démarche qui présage un nouvel élan pour le développement socio-économique du pays dans un esprit de partenariat digne et respectueux.
14. Dans le domaine de l'agriculture et l'élevage, le projet de budget 2022-2023 met un accent particulier sur le financement de l'accroissement de la production agro-pastorale à travers la subvention des engrais organo-minéraux et la production des semences sélectionnées, le programme de repeuplement du cheptel bovin en faveur de la population regroupée en coopératives agro-pastorales. Ce financement accru dans ce secteur agro-pastoral permet d'atteindre la vision de son Excellence le Président de la République résumé dans le slogan : « QUE CHAQUE BOUCHE AIT A MANGER ET CHAQUE POCHE AIT DE L'ARGENT » traduit en KIRUNDI « UMUNWA WOSE URONKE ICO URYA, UMUFUKO WOSE URONKE AMAFARANGA ».
15. Pour permettre d'encourager les producteurs en rémunérant leurs efforts engagés dans la production, un prix d'achat rémunérateur de la production sera fixé en vertu du Décret n°100/012 du 18 janvier 2021 portant Gestion de la Production agricole, animale et halieutique commercialisable avec l'élargissement de la liste des produits pour trouver des solutions durables liées aux problèmes de la gestion des récoltes en vue de garantir une réserve alimentaire physique.

16. Dans le domaine des infrastructures économiques et sociales, en matière du transport, la construction du chemin de fer reliant Uvinza-Malagarazi-Musongati-Gitega est hautement privilégiée à partir de la gestion budgétaire 2022/2023. La mise en œuvre des activités de construction de cette infrastructure va couvrir une période de 4 ans. Le coût total de construction de ce chemin de fer est estimé à 1.441,9 million de dollars américains. Ainsi, une enveloppe conséquente d'un montant de plus de 200 milliards de FBU est allouée, au titre du budget 2022/2023, à la construction de ce chemin de fer (tronçon Maragarazi-Musongati-Gitega) en complément des autres éventuelles sources de financement.
17. Dans le domaine d'entretien du réseau routier, le gouvernement poursuit la mise en œuvre de la politique « Zéro nids de poules » à travers la réhabilitation des infrastructures routières sachant que le réseau routier contribue à l'amélioration des conditions de vie de la population en stimulant les échanges et en renforçant la coopération socio-économique à l'interne qu'à l'externe du pays.
18. Dans le cadre de financement en vue de financer les projets de développements et l'emploi des jeunes, le Gouvernement va octroyer des allocations au programme d'autonomisation économique et d'emploi des jeunes (PAEEJ) et augmenter le capital dans la banque d'investissement pour les jeunes et le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement.
19. Le projet de budget 2022/2023 apporte un soutien financier de 32 milliards consistant à la digitalisation des services publics. La digitalisation est une réforme de modernisation de la collecte des recettes publiques en particulier et des services publics en général.
Ceci rentre dans le cadre de la matérialisation de différents récents discours de Son Excellence le Président de la République. Elle trouve également écho au niveau de la planification nationale au Plan National de Développement 2018-2027 en son objectif global consistant en la transformation structurelle de l'économie en son axe d'intervention numéro 13 relatif à la gouvernance à travers son objectif stratégique numéro 3 relatif à la consolidation de la bonne gouvernance, l'éradication de la corruption et les malversations économiques et financières sous toutes leurs formes.
20. Le projet de budget 2022/2023 coïncide avec la mise en œuvre de la Politique Salariale Equitable dans le secteur public, échelonné sur 10 ans, avec un impact budgétaire global de 125 milliards. Cette politique intervient après une période d'ajustement des disparités salariales entamé en 2016. A cette intention, un montant de 37,5 Milliards de FBU est prévu pour la 3^{ème} année de la mise en œuvre de cette politique salariale, sachant que les deux premières années vont être régularisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2021/2022 pour un montant global de 25 milliards.

21. Dans le souci de faciliter sa lecture et son exploitation, une nouvelle présentation de la première partie de la Loi de Finances a été initiée. Elle est constituée de six titres articulés comme suit:

Titre I : Budget général des recettes et des dépenses ordinaires et en capital de République du Burundi (articles 1 à 3) ;

Titre II : Des dispositions générales portant gestion des dépenses et des recettes (Articles 4 à 53) ;

Titre III : Dispositions de collecte des recettes (articles 54 à 112) : Ce sont des dispositions relatifs à l'impôt sur les Revenus, à la Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA), Aux autres recettes comme les Redevances, les différentes taxes d'accises, les amendes, les contributions spéciales etc ;

Titre IV : Dispositions réglissant les dépenses (articles 113 à 116) ;

Titre V : Des exonérations (articles 117 à 128) ;

Titre VI : Dispositions Diverses (articles 129 à 155)

Ainsi, à l'intérieur de chaque titre se trouvent groupés tous les articles qui traitent du même sujet.

22. Au titre de la gestion budgétaire 2022/2023, le montant des exonérations est révu à la hausse passant de **18 milliards de BIF** dans les années antérieures et l'exercice en cours à **80 milliards en 2022/2023**. Cette augmentation est effectuée dans le cadre de mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée Nationale et en tenant compte des réalisations des années passées.

23. Le projet de budget 2022/2023 indique globalement un besoin énorme de financement qui ne peut pas être satisfait sur base des recettes intérieures collectées par l'Office Burundais des Recettes (OBR), d'où un déficit est creusé. Ce déficit sera financé à travers la dette intérieure et extérieure.

II. LES PRINCIPALES NOUVAUTES POUR CE PROJET DE BUDGET SONT :

24. Au titre de l'exercice budgétaire 2022/2023, les plafonds d'engagement trimestriel des dépenses sont élaborés en conformité avec les dépenses trimestrielles inscrites dans les PTBA des ministères et institutions.

25. Les dépenses prévues dans les PTBA et non exécutées dans le délai fixé, sont jugées nulles et les gestionnaires sont tenus de justifier les motifs de la non réalisation de l'activité.

26. Dans le cadre de la transparence et de la tracabilité de l'exécution du budget 2022/2023, les Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) des ministères et institutions constituent un annexe du projet de loi de finances 2022/2023. Un rapport trimestriel de l'exécution produit sur base des dépenses de l'Etat indique la cohérence entre les

prévisions trimestrielles inscrites dans les PTBA et les réalisations enregistrées. Il en sera de même pour les autres structures de l'Etat.

27. A partir de l'exercice budgétaire 2022/2023, toutes les recettes des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat bénéficiant des subsides de l'Etat ainsi que d'autres services de l'Etat financés sur le budget de l'Etat, sont désormais collectées par l'Office Burundais des Recettes.

Les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses des communes, des hôpitaux publics et des Etablissements Publics à caractère Social, Commercial et Industriel sont inscrites au budget annexe. Les réalisations du budget de ces derniers sont renseignées trimestriellement au Ministre en charge des Finances.

III. GRANDES ALLOCATIONS PRIORITAIRES RETENUES DANS LE PROJET DE BUDGET 2022-2023

28. De manière détaillée, les grandes priorités contenues dans le projet de budget 2022/2023 sont notamment:

1°) l'agriculture et l'élevage, pour un montant de **80 Milliards de BIF** au financement des activités suivantes :

- poursuivre la politique de subvention des engrais organo-minéraux ;
- rénover l'ISABU pour améliorer la production et la multiplication des semences sélectionnées;
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes de repeuplement du cheptel bovin en faveur des populations rurales ;
- renforcer la filière café.

2°) Infrastructures économiques et sociales pour un montant additionnel de **280 Milliards de BIF** qui va financer les activités relatives à la:

- construction du chemin de fer ;
- constitution des contreparties des projets qui sont financés par les partenaires au développement ;
- construction des bâtiments administratifs (finalisation de l'ambassade du Burundi à Addis Abeba, centre de conférence régional) ;
- poursuite de la mise en œuvre du projet d'extension des centres de santé communaux (ou hôpitaux communaux), le Gouvernement prévoit un financement important à cet effet afin d'adapter les centres de santé existants dans toutes les communes du pays.

3°) Création d'emploi pour les jeunes pour un montant de **5 Milliards de BIF** ;

4°) Renforcement du système de la défense nationale pour un montant de **65 Milliards de BIF** ;

5°) Renforcement du système de la sécurité publique pour un montant de **35 Milliards de BIF** ;

- 6°) Achat de l'équipement pour l'ARCT dans le cadre du renforcement du contrôle et sécurité des données et de la communication, pour un montant de **20 Milliards de BIF** ;
- 7°) Digitalisation des finances publiques qui va permettre l'optimisation dans la collecte des recettes, pour un montant de **32 Milliards de BIF** ;
- 8°) Santé et Education, pour un montant de **3,5 Milliards de BIF** au titre du recrutement du personnel enseignant et soignant.

IV. HYPOTHESES DE PROJECTIONS

Les projections des comptes de l'économie de l'exercice 2022/2023 se basent sur les réalisations des années antérieures. Ainsi, les hypothèses macroéconomiques de projection pour l'exercice 2022/2023 reposent notamment sur :

- Une croissance de 4,6 % du PIB en 2022/2023 ;
- Une inflation de fin de période 2022/2023 estimé à 8,0 %;
- Une pression fiscale de 19,1 % du PIB.

V. EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2022/2023

L'équilibre de budget se réalise à travers un accroissement des recettes et une limitation des dépenses de fonctionnement par la politique de priorisation budgétaire.

Dans le but d'augmenter les recettes, d'importantes mesures sont prévues afin de s'assurer que l'objectif fixé soit atteint. Ainsi, l'OBR va poursuivre et entreprendre les actions suivantes :

- Le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier ;
- La prise des dispositions pour réduire le secteur informel à travers une fiscalité de proximité ;
- L'application rigoureuse de la Loi concernant les dividendes à verser à l'Etat;
- L'initiation de la révision des textes et la procédure d'octroi des exonérations;
- L'accélération du processus de recouvrement des arriérés par l'Office Burundais des Recettes ;
- La perception des recettes non fiscales, jusqu'à aujourd'hui réalisée par les administrations en violation de la Loi, sera effectuée par l'OBR ;
- L'amélioration des outils de collecte des recettes, en l'occurrence les lois révisées et l'infrastructure informatique au Commissariat des Douanes et Accises ;
- Le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, la fraude, et la contre bande ;
- L'amélioration des mécanismes d'élargissement de l'assiette fiscale,

Conformément aux nouvelles Lois sur les Procédures Fiscales ; Impôts sur Revenus et la loi sur la TVA ;

- Informatisation de tous les services de l'OBR/ (digitalisation des services de l'OBR) ;
- Le suivi rigoureux des remboursements de la TVA.

V.1. DES RECETTES TOTALES

a) Des recettes fiscales hors exonérations

Les recettes fiscales hors exonérations en 2022/2023 sont estimées à **1562,9 milliards de BIF** contre **1 081,8 milliards de BIF** en 2021/2022, soit une **augmentation de 44,5%**. Cette hausse est le résultat d'une augmentation de l'impôt sur les biens et services, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'informatisation.

b) Des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales passent de **112,4 milliards de BIF** en 2021/2022 à **205,1 milliards de BIF** en 2022/2023 soit une augmentation de **82,5 %**. Cette situation s'explique par la hausse des revenus de la propriété et des différents dividendes ainsi que l'accroissement des droits administratifs.

c) Des dons

Les dons en capital base calssse prévus pour l'exercice budgétaire 2022/2023 sont de **333,9 milliards de BIF**. Ils n'ont pas varié pour les deux périodes de 2021/2022 à 2022/2023. Cela s'explique par le fait que les partenaires au développement n'ont pas encore validé leurs plans d'action de l'exercice 2022/2023.

Ainsi, les ressources du Budget Général de l'Etat (y compris les dons en capital) passent de **1 562,06 milliards de BIF en 2021/2022** à **2193,6 milliards de BIF en 2022/2023** ; soit une augmentation de **40,4%** grâce à l'effet combiné des mesures citées plus haut.

V.2. LES DEPENSES

1. Les dépenses courantes hors exonérations

Les dépenses courantes passent de **1 022,2 milliards de BIF en 2021/2022** à **1 122,7 milliards de BIF en 2022/2023**, soit un **accroissement de 9,8%**. La justification de cette augmentation est détaillée dans les grandes masses des dépenses suivantes :

a) Les charges salariales

Les charges salariales passent de **499, 7 milliards de BIF en 2021/2022** à **508,3 milliards de BIF en 2022/2023**, soit une augmentation de **1,7 %** qui est due essentiellement à la mise en œuvre de la politique salariale équitabre dans le secteur public (4,5 milliards), les nouveaux recrutements en personnel ainsi que l'augmentation du montant d'environ de 7 milliards des salaires des nouveaux ambassades créées et ainsi que les autres ambassades dotés des nouveaux conseillers et secrétaires d'ambassade.

b) Les Biens et Services

Les biens et services passent de **129,6 milliards de BIF en 2021/2022** à **150,8 milliards de BIF en 2022/2023**, soit une augmentation de **16,28 %** qui est due essentiellement à l'augmentation des frais de mission dans certains ministères et institutions notamment le Ministère en charge de l'EAC qui a bénéficié une allocation supplémentaire d'environ 1 milliard sachant que le Burundi assure la présidence de l'EAC à partir de juillet 2022 et le Ministère en charge des affaires étrangères.

c) Les Transferts et Subsidés

Les transferts et subsidés passent de **328,8 Milliards de BIF en 2021/2022** à **396,8 milliards de BIF en 2022/2023**, soit un accroissement de **20,6%**. Cette hausse s'explique par une majoration des subsidés issue des recettes propres qui étaient collectées et utilisées directement par les Etablissements publics mais dont la collecte est désormais confiée à l'OBR.

d) Les intérêts

Les intérêts intérieurs et extérieurs passent de **62,4 Milliards de BIF en 2021/2022** à **64,3 Milliards de BIF en 2022/2023** soit une augmentation de **3,0%**. **Cela est dû aux différentes conventions de crédits qui arrivent à l'échéance de remboursement.**

2. Les Dépenses d'Investissements

Ces dépenses comprennent les dépenses d'investissements sur ressources nationales et les dépenses d'investissements sur ressources extérieures.

De façon globale, les dépenses en capital passent de **673,6 milliards de BIF en 2021/2022** à **1 188,4 milliards de BIF en 2022/2023** soit une augmentation de **76,42%** qui est due essentiellement à l'augmentation de l'investissement sur le budget national **passant de 289,4 milliards à 794,7 milliards** principalement affecté au chemin de fer , agriculture, construction des building administratif, digitalisation, renforcement de l'équipement ARCT, renforcement du système de défense et sécurité, création d'emploi pour les jeunes,...

Les charges du Budget Général de l'Etat passent de **1 713,8 milliards de BIF dans le budget de l'Etat exercice 2021/2022 à 2 391,08 milliards de BIF dans le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022/2023** soit un accroissement de **39,5 %**.

3. le déficit du projet de budget 2022/2023 et son financement

Les recettes et dons (les ressources du Budget Général de l'Etat y compris les dons en capital) passent de **1 562,06 milliards de BIF en 2021/2022 à 2193,6 milliards de BIF en 2022/2023** soit une augmentation de **40,4 %**.

Les dépenses totales de l'Etat (les charges du Budget Général de l'Etat) passent de **1 713,8 milliards de BIF dans le budget de l'Etat de l'exercice 2021/2022 à 2 391,08 milliards de BIF dans le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2022/2023**, soit un accroissement de **39,5%**.

Le déficit global du projet du Budget Général 2022/2023 s'élève à **197,4 milliards de BIF** contre **151,8 milliards de BIF (2,02% du PIB)** en 2021/2022, soit une hausse de **2,38 % du PIB** représentant une augmentation de **45,6 milliards de BIF**. Le déficit est expliqué par la révision à la hausse du budget alloué à l'investissement selon les priorités retenues par le Gouvernement pour booster l'économie nationale.

Le financement net de ce déficit qui permet d'équilibrer le projet de Budget Général de l'Etat est de **197,4 milliards de BIF**.

Ainsi, le projet de Loi du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2022/2023 se présente en équilibre.

VI. EXECUTION DU BUDGET 2022/2023

Dans le cadre de l'exécution du Budget de l'exercice 2022/2023, il sera préparé et mis en œuvre un plan d'engagement trimestriel des dépenses élaboré à partir des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) des ministères et institutions et un plan de trésorerie glissant. Le Plan d'engagement trimestriel est validé par le Conseil des Ministres.

Toutes les dépenses budgétaires devront être soumises à l'autorisation préalable du Ministre ayant les Finances dans ses attributions et exécutées en tenant compte des ressources disponibles.

-----/-----



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

CABINET DU MINISTRE

Réf. : 540.33/0538.../NL.C/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les Assurances de ma Plus Haute Considération.
- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République, avec les Assurances de ma Très Haute Considération.

A Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre de la République
à
BUJUMBURA

Objet : Transmission de la note d'orientation budgétaire

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Subsidiairement à ma correspondance référencée sous le n° 540.33/0196/R.M/2022 portant sur la transmission de la note de cadrage budgétaire fixant les plafonds des dépenses de l'Etat de l'exercice 2022/2023, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, la note d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget, exercice 2022/2023, pour programmation à l'une des prochaines séances du Conseil des Ministres.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, les Assurances de ma Très Haute considération.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO



COPIE POUR INFORMATION A :
Monsieur le Secrétaire Général de l'Etat
à
BUJUMBURA

NOTE D'ORIENTATION DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU BUDGET, EXERCICE 2022/2023

1. Contexte et justification

Dans le cadre de la préparation du budget 2022/2023, une lettre de cadrage a été élaborée et transmise pour servir de base dans l'élaboration des projets de budget des ministères et institutions dépeniers.

L'objectif de la présente note est d'apporter des éclaircissements sur les grandes priorités du Gouvernement qui seront financées et réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022/2023 en tenant compte des objectifs du Plan National de Développement (PND Burundi 2018-2027) et des six domaines prioritaires de la législature actuelle à savoir : l'agriculture et l'élevage, la santé publique, l'industrialisation, l'emploi des jeunes et la protection sociale des vulnérables, les infrastructures sociaux-économiques, la paix et la réconciliation). Elles tiennent aussi compte des recommandations issues :

- Des retraites gouvernementales du 22 au 23 juillet 2021 et du 4 au 5 janvier 2022 ;
- Du Forum national sur le développement du Burundi tenu du 18 au 19 novembre 2021 ;
- De la Mini table ronde avec les partenaires au développement du 12 octobre 2021 ;
- Du Programme de Capitalisation de la Paix, de la Stabilité Sociale et de la Promotion de la Croissance Economique (PNCP-SS-PCE)

En outre, cette orientation intervient dans un contexte particulier de réformes en matière de gestion des finances publiques. Au niveau des priorités nationales, elles ont été exprimées au niveau ministériel à travers le Programme d'Investissements Publics(PIP) 2022-2025. Toutefois, au titre de la gestion budgétaire 2022/2023, le Chemin de Fer est hautement privilégié dans la mobilisation des ressources au regard de l'état des préparatifs (études de faisabilités) et de sa nature économique et stratégique pour le Pays. Le PIP reste donc un outil important de mobilisation des ressources tant internes qu'externes.

En plus, le budget 2022/2023 marque une transition vers des lois de finances en « mode programme » avec une budgétisation axée sur les résultats, à partir de l'exercice budgétaire 2024/2025. Sous cette démarche progressive, une feuille de route a été dressée et envoyée au Gouvernement à titre informatif pour montrer les différentes activités en cours d'exécution qui vont permettre à migrer vers la nouvelle programmation budgétaire. Par ailleurs, conformément à la recommandation du Conseil des Ministres du 22 Décembre 2021, les ministères sectoriels ont été demandés d'élaborer les plans de travail et budget annuel(PTBA) pour tous les projets en cours d'exécution, avec des indicateurs objectivement vérifiables pour permettre de suivre et évaluer les résultats à chaque fin de l'exercice budgétaire, ce qui implique la préparation plus ou moins réalistes des budgets annuels des projets exécutés sur ressources propres.

Ainsi, cette note est élaborée pour faire connaître les allocations budgétaires des Ministères/Institutions et rappeler les prévisions budgétaires concernant les ressources



additionnelles pour financer les grandes priorités du Gouvernement retenues au titre de la gestion budgétaire, exercice 2022/2023.

2. Orientations budgétaires et enveloppes Ministérielles

Les enveloppes budgétaires allouées aux différents Ministères et Institutions restent compatibles aux objectifs prioritaires du Gouvernement et en fonction des ressources disponibles. **A cet effet, la plupart des enveloppes allouées aux différents ministères et institutions sont reconduites voir même diminuées** en vue de concentrer le gros du budget d'investissement à :

1°) l'agriculture et l'élevage, pour un montant de **80 Mrds de BIF** au financement des activités suivantes :

- poursuivre la politique de subvention des engrais organo-minéraux ;
- rénover l'ISABU pour améliorer la production et la multiplication des semences sélectionnées;
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes de repeuplement du cheptel bovin en faveur des populations rurales ;
- renforcer de la filière café.

2°) Infrastructures économiques et sociales pour un montant additionnel de **280 Mrds de BIF** qui va financer les activités relatives à la :

- construction du chemin de fer ;
- constitution des contreparties des projets qui sont financés par les partenaires au développement ;
- construction des bâtiments administratifs (finalisation de l'ambassade du Burundi à Addis Abeba, centre de conférence régional) ;
- poursuite de la mise en œuvre du projet d'extension des centres de santé communaux, le Gouvernement prévoit un financement important à cet effet afin d'adapter les centres de santé existants dans toutes les communes du pays.

3°) Création d'emploi pour les jeunes pour un montant de **5 Mrds de BIF**

Le Gouvernement va augmenter le capital dans la banque d'investissement pour les jeunes et le fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement (FIGA) et faire les allocations au programme PAEEJ qui, à leur tour, vont financer les projets de développement et l'emploi des jeunes. Parallèlement, d'autres projets soutenant le sous-secteur emploi sont en cours de préparation conjointe entre le Gouvernement et les partenaires au développement, notamment le projet de transformation économique et d'emploi au Burundi soutenu par la Banque Mondiale, le Programme de développement de l'entrepreneuriat rural qui sera financé par le FIDA, ainsi que le projet d'entrepreneuriat agro-pastoral et de perfectionnement professionnel des jeunes qui est à la phase d'identification conjointe entre le Gouvernement et la Banque Africaine de Développement.



- 4°) Renforcement du système de la défense nationale pour un montant de **65 Mrds de BIF** ;
- 5°) Renforcement du système de la sécurité publique pour un montant de **35 Mrds de BIF** ;
- 6°) Achat de l'équipement pour l'ARCT dans le cadre du renforcement du contrôle et sécurité des données et de la communication, pour un montant de **20 Mrds de BIF** ;
- 7°) Digitalisation des finances publiques qui va permettre l'optimisation dans la collecte de des recettes, pour un montant de **30 Mrds de BIF** ;
- 8°) Santé et Education, pour un montant de **3,5 Mrds de BIF** au titre du recrutement du Personnel enseignant et soignant.

3. Ressources du financement des dépenses prioritaires

Les recettes additionnelles pour financer les grandes priorités retenues proviennent essentiellement de deux sources à savoir :

- Les recettes additionnelles de l'OBR à hauteur de **504,5 Mrds de BIF** ;
- Rationalisation des dépenses qui va générer une économie de moyens d'un montant estimé à **14 Mrds de BIF**.

Concernant l'optimisation de la collecte des recettes par l'OBR pour l'exercice 2022/2023, d'importantes mesures sont prévues notamment:

- La digitalisation des finances publiques ;
- La révision des textes relatifs à la fiscalité communale, au domaine foncier notamment les textes sur l'expertise immobilière et ceux relatifs à la location et la vente des terres domaniales;
- Le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier ;
- La prise des dispositions pour réduire le secteur informel à travers une fiscalité de proximité ;
- L'application rigoureuse de la Loi concernant les dividendes à verser à l'Etat ;
- Renforcement du système de contrôle et suivi rigoureux d'octroi des exonérations;
- L'accélération du processus de recouvrement des arriérés par l'Office Burundais des Recettes ;
- L'amélioration des outils de collecte des recettes, en l'occurrence les lois révisées et l'infrastructure informatique au Commissariat des Douanes et Accises ;
- Le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, la fraude, et la contre bande ;
- L'amélioration des mécanismes d'élargissement de l'assiette fiscale, conformément aux nouvelles Lois sur les Procédures Fiscales et sur la TVA ;
- Le renforcement des mécanismes de vérification et de recouvrement des arriérés d'impôts;
- Le suivi rigoureux des remboursements de la TVA.

Pour ce qui est de la rationalisation des dépenses pour faire une économie de moyens, les mesures suivantes seront prises :

- Réduction au strict minimum des dépenses relatives aux ateliers,



- Nettoyage du budget à travers l'ajustement et la suppression de certaines lignes budgétaires non prioritaires au profit des lignes prioritaires.

Ainsi, pour garder l'évolution baissière du déficit budgétaire, certaines dépenses d'investissement ayant un caractère pertinent contenues dans la loi de finances en cours seront reconduites. Les dépenses prioritaires telles que définies dans la présente note seront financées en grande partie par les recettes additionnelles collectées par l'ÖBR ainsi qu'une marge budgétaire résultant du nettoyage du budget en cours.

